

ATTENDU QUE cette subvention est nécessaire pour éviter la fermeture du COREM et le retour éventuel de 18 employés à la fonction publique, soit une charge additionnelle de plus de 1 200 000 \$ par année pour le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QU'une subvention de 1 000 000 \$ soit versée, au cours de l'exercice financier 2006-2007, par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune au Consortium de recherche minérale pour le soutien aux activités de recherche et d'innovation technologique de l'industrie minière, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47592

Gouvernement du Québec

Décret 63-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT monsieur Jean-Paul Théorêt, régisseur et président de la Régie de l'énergie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 981-2004 du 20 octobre 2004 concernant la nomination de monsieur Jean-Paul Théorêt comme régisseur et président de la Régie de l'énergie, soient modifiées :

1^o par le remplacement du troisième alinéa de l'article 3.1 par le suivant :

«Le salaire de monsieur Théorêt sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes du niveau 6 et arrêtée par le gouvernement.» ;

2^o par le remplacement de l'article 3.3 par le suivant :

«Monsieur Théorêt participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées.» ;

3^o par le remplacement, dans l'article 4.1, de «2 415 \$» par «3 450 \$» ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1^{er} avril 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47593

Gouvernement du Québec

Décret 64-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT monsieur Gilles Boulianne, régisseur et vice-président de la Régie de l'énergie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 310-2005 du 6 avril 2005 concernant la nomination de monsieur Gilles Boulianne comme régisseur et vice-président de la Régie de l'énergie, modifiées par le décret numéro 457-2005 du 11 mai 2005, soient modifiées de nouveau :

1^o par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3.1 par le suivant :

«Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux vice-présidents d'organismes du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement.» ;

2^o par le remplacement de l'article 3.3 par le suivant :

«Monsieur Boulianne participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Monsieur Boulianne participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret.» ;

3^o par le remplacement, dans l'article 4.3, de «1 610 \$» par «2 070 \$» ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1^{er} avril 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47594